

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 27 NOVEMBRE 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 26

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après
convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

**ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS AU
SÉJOUR NEIGE DU 24 FÉVRIER AU 2
MARS 2024 - RECRUTEMENT D'UN
ACCOMPAGNANT - RÉMUNÉRATION**

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G.
COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEUX H. LEDOUX
JM. DELANNOY B. MERESSE V. PORQUET C. MERCIER
L. BLONDEAU A. DEVEMY S. SPOTO C. GRAND S.
PIROTTE C. RIFF I. PLOUVIER JC. REZIGA G. MONTAY
B. LE MIGNENT F. COQUELET H. DUMOULIN

Le Maire certifie que le compte-rendu
de cette délibération a été affiché à
la porte de la mairie le 29/11/2023

Etaient excusés : A. AIT BAHA A. MALABOEUF L.
PHILIPPE S. GLINEUR

Procurations respectives à : D. RAMEZ P. BAUDRIN
C. COLLET

Et que la convocation du Conseil avait
été faite le 21/11/2023

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée
pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un séjour à la neige est organisé par la commune pour les enfants de CM2 du 24 février au 2 mars 2024. Il est proposé au Conseil Municipal de faire accompagner le groupe d'enfants par un animateur communal. La rémunération de cet animateur serait calculée sur la base de la grille indiciaire d'animation de la Fonction Publique Territoriale comme suit :

Indemnité brute forfaitaire basée sur l'indice majoré 361 – indice brut 367 – cette base de rémunération s'entend toutes indemnités comprises.

L'accompagnant recevrait une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 93,74 € soit 684,18 € pour les 7 jours passés avec les enfants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 29 novembre 2023

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

